



Dossier de presse

Mardi 10 décembre 2024

Grenoble, une ville qui respecte la vie des animaux





DÉCLARATION DES DROITS DE L'ANIMAL

PRÉAMBULE

Considérant que la Vie est une, tous les êtres vivants ayant une origine commune et s'étant différenciés au cours de l'évolution des espèces,
Considérant que tout être vivant possède des droits naturels et que tout animal doté d'un système nerveux possède des droits particuliers,

Considérant que le mépris, voire la simple méconnaissance de ces droits naturels provoquent de graves atteintes à la Nature
et conduisent l'homme à commettre des crimes envers les animaux,

Considérant que la coexistence des espèces dans le monde implique la reconnaissance par l'espèce humaine du droit à l'existence des autres espèces animales,

Considérant que le respect des animaux par l'homme est inséparable du respect des hommes entre eux,

IL EST PROCLAMÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le milieu naturel des animaux à l'état de liberté doit être préservé
afin que les animaux puissent y vivre et évoluer conformément à leurs besoins
et que la survie des espèces ne soit pas compromise.

ARTICLE 2

Tout animal appartenant à une espèce dont la sensibilité est reconnue par la science
a le droit au respect de cette sensibilité.

ARTICLE 3

Le bien-être tant physiologique que comportemental des animaux sensibles
que l'homme tient sous sa dépendance doit être assuré par ceux qui en ont la garde.

ARTICLE 4

Tout acte de cruauté est prohibé.
Tout acte infligeant à un animal sans nécessité douleur, souffrance ou angoisse est prohibé.

ARTICLE 5

Tout acte impliquant sans justification la mise à mort d'un animal est prohibé.
Si la mise à mort d'un animal est justifiée, elle doit être instantanée, indolore
et non génératrice d'angoisse.

ARTICLE 6

Aucune manipulation ou sélection génétique ne doit avoir pour effet de compromettre
le bien-être ou la capacité au bien-être d'un animal sensible.

ARTICLE 7

Les gouvernements veillent à ce que l'enseignement
forme au respect de la présente déclaration.

ARTICLE 8

La présente déclaration est mise en œuvre par les traités internationaux
et les lois et règlements de chaque État et communauté d'États.

Grenoble protège tous les êtres vivants et réaffirme son engagement pour les animaux, en affichant la Déclaration des droits de l'animal à l'Hôtel de Ville. Qu'il s'agisse des animaux dits de compagnie, les animaux dits de rente, les animaux liminaires, les animaux sauvages ou les insectes, chacun a une existence en ville et doit cohabiter de la manière la plus harmonieuse possible avec les humains.

Adoptée pour la première fois le 15 octobre 1978 à la Maison de l'Unesco à Paris, la Déclaration universelle des droits de l'animal, corédigée par La Fondation Droit Animal (LFDA), a été actualisée en 1989, puis en 2018, avec l'adhésion de son comité d'honneur. Elle est désormais connue sous le nom de Déclaration des droits de l'animal.

Ce texte promeut le respect des animaux et vise à sensibiliser la population à leur protection. Il ambitionne également d'influencer les cadres législatifs et réglementaires pour améliorer leur condition. Reposant sur les avancées scientifiques démontrant la capacité des animaux à ressentir souffrance, plaisir et émotions, la Déclaration appelle à une approche responsable et respectueuse des animaux, non seulement pour le bien-être animal, mais aussi pour l'équilibre de la communauté biologique à laquelle nous appartenons.

Grenoble, première au classement «Une ville pour les animaux» de L214 en 2022 et en 2023, innove pour la condition animale. La Ville s'est dotée d'une élue à la condition animale en 2020 afin de faire des animaux un sujet majeur de ce second mandat.

Végétalisation des menus des cantines scolaires et des restaurants municipaux, exclusion des pires pratiques d'élevage et d'abattage de la commande publique, accord-cadre incluant la condition animale dans toutes les politiques publiques, vœux contre l'élevage intensif... Les collectivités ont leur part à faire pour améliorer les conditions de vie des animaux.



Remise d'un panier garni par l'association L214 en 2024 à Eric Piolle, Maire de Grenoble, et Sandra Krief, Adjointe au Secteur 4 et à la Condition animale, pour l'obtention d'un score de 75% des objectifs «Une Ville pour les animaux», classant Grenoble largement devant les autres villes de France.

Adopter, soigner et éduquer les animaux «de compagnie»

La Ville soutient financièrement les associations œuvrant au bien-être animal sur son territoire. Les activités principales des associations sont la gestion des chats errants, les refuges prenant en charge les animaux abandonnés ou maltraités sur la commune, et les associations solidaires permettant l'accès aux soins vétérinaires et à l'alimentation des animaux de personnes en situation de précarité.



Chatterie rue de Stalingrad © Auriane Poillet

► Un dispensaire SPA pour soigner les animaux des personnes précarisées et stériliser les chats libres

Depuis mars 2024, la Ville de Grenoble a modifié le fonctionnement des campagnes de stérilisations de chats errants en établissant un partenariat avec la SPA et son dispensaire de Grenoble ainsi que 3 associations locales (Cosa Animalia, Chats Libres de Grenoble & de l'Isère, P'tits Bouts d'Chats 38). Plus de 50 chats errants ont été pris en charge via ce dispositif pour l'année 2024.

Le dispensaire SPA permet aux personnes connaissant des difficultés financières de faire soigner leurs animaux. Il est consacré exclusivement aux personnes démunies et fonctionne uniquement sur rendez-vous.

169 cours de la Libération et du Général de Gaulle - En savoir plus <https://www.la-spa.fr/faq-faire-soigner-son-animal-gratuitement/>



© Mathieu Nigay

Les chatons Olympe et Ulysse ont prit résidence à l'EHPAD André Léo à l'été 2024 parmi les résident-es et le personnel de l'EHPAD. La présence des animaux permet d'aider les personnes âgées à stimuler leur mémoire et leur motricité tout en les réconfortant et en encourageant leur bien-être.



© Mathieu Nigay

Une chatterie depuis le début de l'année à Grenoble

En mars 2024, la chatterie « SPA du Dauphiné » située rue de Stalingrad était inaugurée.

Les associations « l'Ecole du Chat Libre de Grenoble et Agglomération » et « la SPA du Dauphiné », se sont rapprochées pour mutualiser leurs moyens et équipements et ainsi assurer au mieux leurs missions.

L'Ecole du Chat Libre de Grenoble et Agglomération se consacre à la gestion des chats libres et les sauvetages de chats. La SPA du Dauphiné œuvre à la gestion et la mise à l'adoption des chatons et des chats sociables, notamment ceux capturés par l'Ecole du Chat Libre. Afin de mener à bien ces missions, la SPA du Dauphiné a créé une chatterie dans des locaux appartenant à la Ville de Grenoble, permettant d'accueillir jusqu'à 30 chats et chatons simultanément.

► Des espaces publics qui s'adaptent

La Ville compte des espaces de déjection canine dans près de 170 points de la ville. Depuis juin 2024, l'accès des chiens en laisse, ou en longe de moins de 5 mètres, est généralisé dans tous les parcs et jardins, exceptés les jardins partagés et 5 parcs (jardin Bois d'Artas, jardin des Plantes Joséphine Baker, square Alphonse Daudet, jardin creux Claude Kogan et square du Trocadéro). Il y a également 4 «aires d'ébat» dans des parcs où les chiens peuvent courir en liberté.



Une nouvelle politique «chien en ville» sera mise en œuvre dès mars 2025,

dont l'objectif est de favoriser la cohabitation entre les usager-es et les chiens sur l'espace public. Le ramassage des déjections canines relève de la responsabilité du détenteur de l'animal. Toute personne promenant un chien qui ne présentera pas sur lui au moins 2 sacs pour ramasser la déjection de l'animal pourra être verbalisée d'une contravention de 150€ (hors personnes titulaires d'une carte d'invalidité). Ne pas ramasser les déjections de son chien sera considéré comme un abandon de déchet sur la voie publique. Dans ce cas, l'amende pourra aller jusqu'à 750€.

Les chiens sont également autorisés gratuitement dans les bus et tramways de Grenoble, à condition d'être portés ou tenu en laisse et muselés.

J'ai un
**animal
seul**
chez moi



Une carte de détenteur d'animal ou «Animal seul»

Des cartes et autocollants «animal seul» sont disponibles dans les infrastructures de la Ville (Hôtel de Ville, Maison des Habitant-es) et chez certains professionnels (vétérinaires, refuges).

La Ville de Grenoble met à disposition une carte de détenteur d'animal à [télécharger](#). Il faut y inscrire les noms des personnes de confiance à contacter s'il arrive un problème empêchant le ou la titulaire de rentrer chez elle, et porter la carte sur soi. L'animal sera nourri et soigné en son absence.



Des «chatipis» pour lutter contre l'errance des chats

Soucieuse du bien-être et de la santé des chats, la Ville est également consciente de leur reproduction rapide : en 7 ans, un couple de chats peut avoir plus de 10 000 descendants !

Deux «Chatipis» ont été construits à Grenoble. Programme de l'association One Voice, ces abris pour les chats libres permettent à l'association Cosa Animalia de les nourrir, les identifier et les stériliser, afin de les protéger de l'espace urbain, environnement hostile pour eux, et limiter les populations.

Le premier chatipi est situé près de la Bastille et le second dans le quartier Mistral. Ce dernier a été construit et aménagé par des jeunes de la Protection judiciaire de la jeunesse, qui sont désormais chargés de l'entretien des deux chatipis.



Vivre en harmonie avec les animaux liminaires

► Une gestion équilibrée de la population des rats

Afin de respecter la vie animale, l'environnement et la santé de toutes et tous, la Ville privilégie la prévention et la sensibilisation. Les rats sont des animaux liminaires, c'est-à-dire qu'ils vivent en interdépendance avec les humains. La Ville met en place des plans de gestion intégrée afin d'identifier les éléments qui favorisent la présence et la reproduction de rats. Elle coordonne ensuite la mise en place du plan d'actions. Le public doit être sensibilisé à comprendre leurs comportements. Les rats comme les pigeons sont attirés par l'abondance des déchets alimentaires laissés à leur disposition dans l'espace urbain par les humains. La responsabilité de la Ville est uniquement sur l'espace public et que la majorité du nichage relève de la responsabilité de l'espace privé (caves, trous, fissures...).

Les services municipaux, les habitants, les gestionnaires de patrimoine, les commerçants, les syndicats ou les bailleurs doivent agir pour limiter les populations de rats dans l'intérêt de chacun-e :

- Ne pas jeter ou abandonner les déchets sur l'espace public : les restes de pique-nique, sacs poubelles hors des containers, etc. représentent de la nourriture disponible pour les rats et les pigeons. Les déchets laissés à proximité des logements ou sur l'espace public sont la première cause de développement des populations de rats.
- Bien gérer ses containers à poubelle, sans débordements, fermer les composteurs, sceller les restes de nourriture dans des sacs fermés hermétiquement pour supprimer les odeurs qui les attirent.

- Boucher hermétiquement les trous et les fissures dans les façades, au droit des caves et poser des grillages là où pourraient nicher des animaux liminaires, comme le fait la ville pour les bâtiments publics, et comme sont fortement incités à le faire les syndicats, bailleurs, gestionnaires d'immeubles, etc.
- Éliminer les eaux stagnantes et l'humidité, les rats n'ont besoin que d'une petite quantité d'eau, et les moustiques-tigres pondent dans les poches d'eau.

La Ville ne recourt aux rodenticides (produits pour tuer les rats), qu'en cas de nécessité avérée : par exemple, un développement important de populations de rats à proximité d'établissement accueillant des publics sensibles, comme les crèches. L'usage de rodenticides n'est pas une solution éthique et représente un risque pour l'environnement, la biodiversité mais également la santé humaine et animale. Ces produits doivent être utilisés avec parcimonie.

Les rats consomment des tonnes de déchets, et d'une certaine façon, ils contribuent au nettoyage des réseaux d'assainissement. Les contacts directs sont très rares, l'animal étant généralement apeuré, il faut lui laisser la possibilité de fuir. Le transfert de maladies issues des rats est également extrêmement rares, et seuls les professionnels travaillant à leur contact, comme les égoutiers, doivent se faire vacciner contre la leptospirose, principale maladie transmise par le rat et dont un traitement existe.

► Des pigeonniers contraceptifs

Les pigeons font partie du paysage urbain mais cet oiseau gêne car il peut se trouver en grand nombre sur des zones inadaptées.

Une étude AERHO commandée en 2022 a montré que la présence des pigeons se limitait à des zones spécifiques, Grenoble n'est pas considérée comme envahie. La majorité de ces sites ne subissent pas de nuisances ou celles-ci sont limitées (principalement des salissures). Les sites avec des nuisances sont souvent associés à des nourrissages. Les pigeons sont attirés par les



Un pigeonnier contraceptif dans le parc Hoche © Sylvain Frappat

possibilités de perchage et de nourriture fournies par les habitant-es. La Ville rappelle que le nourrissage des pigeons est interdit et puni d'amende. De plus, certains aliments tels que le pain, souvent donné par les personnes, sont très néfastes pour la santé des animaux en général.

Les pigeons, comme dans toutes les grandes villes, étaient autrefois capturés et gazés. La Ville a banni ces pratiques cruelles et recourt désormais à des pigeonniers contraceptifs.

L'objectif est de lutter contre la prolifération des pigeons tout en les préservant. Approvisionnés en nourriture et en eau, les pigeonniers sont aménagés pour fidéliser les pigeons. Les naissances y sont maîtrisées via la stérilisation des œufs. Ces abris nécessitent un entretien régulier et constant.

Les pigeonniers sont implantés sur des places, squares ou jardins, à l'écart des habitations. Un pigeonnier a une capacité de 250 à 400 pigeons. Aujourd'hui, on en compte dans quatre secteurs de la ville : au square des Fusillés, au parc Hoche et dans les quartiers de l'Île Verte et Flaubert.

En 2025, **des distributeurs de grains contraceptifs** pour pigeons seront installés dans les quartiers Saint Bruno, Centre-ville/musée, Place Salvador Allende, Villeneuve et Village Olympique.



Protéger la vie sauvage et la biodiversité

► Des nichoirs pour protéger les oiseaux

En 2019, la Ville inaugurait la pose du 500^e nichoir dans le cadre du projet citoyen « Nichoirs, chauve-souris, hirondelles et mésanges », lauréat du Budget participatif 2017. Depuis, les agent-es du service Nature en Ville, accompagné-es de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), entretiennent ces nichoirs installés dans les parcs, les écoles ou sur les façades pour qu'ils continuent d'être fonctionnels. Une évaluation du taux d'occupation de ces nichoirs par les oiseaux est également réalisée, pour attester de la pertinence de ce dispositif. Via le site collaboratif Geonature Citizen, les Grenoblois-es peuvent participer au suivi de leurs nichoirs.

Grenoble compte 169 espèces d'oiseaux. Les plus représentées sont le merle et le moineau. Les oiseaux, particulièrement la mésange bleue et la mésange charbonnière, jouent un rôle important dans la régulation d'espèces parasites comme la chenille de la pyrale du buis et la chenille processionnaire du pin. Les hirondelles et les chauves-souris raffolent quant à elles des moustiques et moucheron.

Les nichoirs permettent aux oiseaux cavernicoles et semi-cavernicoles de pondre et de couvrir leurs œufs. Tous les oiseaux n'ont pas besoin d'un nichoir, certains nichent dans les herbes hautes, sur les branches d'arbres, dans le sable, les berges, etc. Avec l'urbanisation et l'isolation des bâtiments, les oiseaux trouvent de moins en moins de refuges naturels. Les arbres, dont la durée de vie est réduite en ville, n'ont pas le temps de développer des cavités où les oiseaux pourraient nicher, tandis que les constructions modernes parfaitement étanches et lisses offrent moins d'anfractuosités que les vieux bâtis.

► Des corridors écologiques dans la Ville

Depuis 2013, Grenoble-Alpes Métropole a engagé une réflexion et un diagnostic sur ces réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. L'enjeu est d'identifier les zones où créer des liens pour la circulation des espèces et densifier ces corridors en végétalisant avec des essences locales et adaptées au climat grenoblois et à la sécheresse. Parmi les objectifs, l'amélioration de la circulation et de l'installation de la faune et de la flore, y compris la vie du sol et aquatique.

► Les cimetières Saint-Roch et Sablons végétalisés

Les cimetières constituent des étendues de plusieurs hectares souvent bétonnés, minéralisés, formant des îlots de chaleur et sans biodiversité. Les végétaliser permet à la fois de préserver la santé des usager-es, d'embellir le cadre de vie, de constituer des îlots de fraîcheur ou encore de créer une trame verte favorisant le retour de la biodiversité. Le semis de gazon fleuris et les haies par exemple forment des refuges de la biodiversité pour de nombreux insectes tels que les papillons. De plus, la Ville n'utilise plus de produits phytosanitaires sur ses espaces verts depuis 2019. Des panneaux sur site expliquent les vertus de la faune et flore présents sur les cimetières.

► Une tonte différenciée dans les parcs

Les jardiniers et jardinières appliquent une gestion différenciée des espaces verts en fonction des usages, équilibrant le confort du public et des zones dédiées à la biodiversité. Cette organisation évolue selon les besoins.

Les hauteurs d'herbes dans les espaces verts varient avec :

- des espaces tondu pour permettre le passage et les activités des usager-es ;
- des espaces fauchés une à deux fois par an, à partir de juin, pour favoriser la végétation spontanée ;
- des zones refuges, non fauchées, pour permettre à la végétation et à la faune de rester sur place ;
- des lieux de pâturage pour les brebis pour préserver l'équilibre naturel de certains espaces.

► Des mares pédagogiques dans la ville

Les mares en milieu urbain permettent de rétablir les corridors écologiques, c'est-à-dire de recréer des connexions entre les différents espaces aquatiques (fleuve, ruisseau, mares...) permettant aux espèces de se déplacer et se mélanger grâce au brassage génétique.

Il existe déjà plusieurs mares sur le territoire de Grenoble : aux parcs Bachelard et Flaubert, à la Bastille, au jardin de la Poterne et au Centre horticole de la Ville.

Créer des mares permet ainsi d'offrir refuge à certaines espèces régionales menacées et protégées telles que le triton palmé et le triton alpestre. Ces deux espèces sont déjà présentes dans la première mare de la Bastille, et des spécimens de tritons palmés ont été retrouvés dès 2021 sur les mares du Centre horticole. Les mares attirent un certain nombre d'espèces comme les libellules et les amphibiens, prédateurs naturels du moustique. Elles servent aussi aux oiseaux qui s'y abreuvent.



Cimetière Saint Roch et parc Flaubert © Ville de Grenoble

Un espace biodiversité au Centre horticole

La Ville, en lien avec la SCOP Terre Vivante et Unis-Cité, a créé un espace biodiversité dans son centre horticole. Création de nichoirs, d'un bosquet boisé, d'hibernaculums, d'une prairie, d'une spirale d'aromatiques, de haies sèches... Objectif ? Construire des aménagements favorables à la biodiversité et un lieu de pédagogie. Les chantiers ont eu lieu de janvier à juin 2024 à raison d'une à deux fois par mois avec des jeunes en service civique.



Ouvrir les bâtiments publics aux animaux

► Venir travailler avec son chien

Depuis 2021, les agent-es travaillant en bureau fermé et sans contact avec le public peuvent faire une demande pour venir travailler avec leur chien (hors chiens de catégorie 1 ou 2). Les personnes travaillant dans le bureau doivent avoir donné leur accord, et le chien doit être vacciné et traité contre les parasites. Le chien passe ensuite des tests avec une personne habilitée afin de contrôler s'il connaît les bases de l'éducation canine. Ce dispositif permet au chien d'éviter de passer la journée seul, et de nombreux agent-es rapportent un climat de travail plus agréable des liens renforcés entre collègues. Grenoble est devenue ville référente pour de nombreuses collectivités et entreprises sur ce sujet.

► Se marier en présence de son chien

Les personnes qui se marient à l'Hôtel de Ville peuvent venir avec leur chien.

► Des EHPAD et Résidences autonomes ouvertes aux animaux de compagnie

Depuis le mandat précédent, les personnes entrant en EHPAD ou Résidence autonomie peuvent amener leur animal de compagnie, ainsi que dans les lieux d'accueil d'urgence à condition d'assurer le bien-être des animaux, la sécurité et la propreté des lieux. Cette règle a été officiellement ajoutée au règlement intérieur en 2021.



Agente et son Yorkshire © Thierry Chenu



Des chiens à un mariage © Auriane Poillet



Nettoyage des rues © Auriane Poillet

Garantir des espaces publics propres

► Le service Propreté Urbaine mobilisé

De nouvelles balayeuses ont été achetées en 2024 passant le nombre de machines à 20 balayeuses, 6 laveuses et 2 décapeuses. Au quotidien, 140 agent-es sont mobilisés entre 5h et 19h pour nettoyer les rues de Grenoble, notamment les déjections canines et les déchets attirant les animaux liminaires.

Des campagnes de communication pour sensibiliser les habitant-es

La Ville a mené ces dernières années plusieurs campagne de communication sur le nourrissage des pigeons, le ramassage des déjections canines, la sensibilisation à l'abandon notamment en été, à l'adoption responsable et plus globalement à la responsabilisation des détenteurs d'animaux.

Le site internet de la Ville intègre une page [Grenoble et les animaux](#) pour sensibiliser le public à la question.



Comment agir collectivement pour réduire les regroupements de pigeons ?

LES REGROUPEMENTS DE PIGEONS EN GRAND NOMBRE PEUVENT OCCASIONNER **DES NUISANCES IMPORTANTES ET UNE DÉGRADATION DE LEUR SANTÉ ET DE LEUR BIEN-ÊTRE** : ALLERGIES, DÉGRADATION DES BÂTIMENTS DUES AUX DÉJECTIONS, MALTRAITANCE DES PIGEONS...

1 Agir pour éviter un nourrissage inadéquat

Comment faire ?

NE LEUR DONNEZ PAS À MANGER

Pourquoi ?

- Les pigeons sont déjà nourris avec des grains adaptés dans les pigeonniers.
- Ils ne se laissent pas mourir de faim.
- Une alimentation non adaptée les rend malades.
- Nourrir les pigeons c'est aussi nourrir les autres animaux de la ville : rats, corbeilles...

MAINTENEZ LA PROPRETÉ DE L'ESPACE PUBLIC

Jetez vos déchets dans les poubelles appropriées, amenez vos encombrants à la déchetterie...

2 Agir pour limiter leur nichage

Progrès

Il est de votre responsabilité de prévenir le nichage dans vos bâtiments.

Des solutions efficaces sur le long terme existent pour réduire l'espace de nichage disponible : pose de grilles métalliques, de filets ou grillages, rebouschage de trous, installation de fils tendus, etc.

Conseils

• Maintenez vos espaces extérieurs propres.
• Ne laissez pas vos déchets dans des espaces interdits ou accessibles : poubelles sur le balcon, compost sur une terrasse, etc.

VOUS AIMEZ LES PIGEONS ET SOUHAITEZ LES AIDER ? CONTACTEZ LE SERVICE ANIMAL. PARTICIPEZ À L'ENTRETIEN ET AU NOURRISSAGE DANS LES PIGEONNIERS ! <http://www.comcominfo.org> 06 88 04 71 27

* Plus d'informations sur grenoble.fr

Le nourrissage des animaux et l'abandon de déchets sur la voie publique sont interdits. Libération de déchets sur la voie publique est punie d'une contravention de 4^{ème} classe, pouvant s'élever jusqu'à 750 euros (Article R64-2 Code Pénal).



Sensibiliser au respect des animaux

► Dans les écoles

La Ville se saisit du changement dans les programmes scolaires nationaux pour proposer des activités sur le respect des animaux accompagnant davantage les professeurs des écoles dans l'éducation à l'éthique.

Depuis 2022, les écoles grenobloises proposent un menu végétarien quotidien, et deux repas végétariens par semaine pour toutes et tous depuis 2024. Ainsi près de 50% des repas servis dans les écoles grenobloises sont végétariens.

Trois millions d'animaux sont tués chaque jour en France. Végétaliser l'alimentation est non seulement nécessaire pour limiter les souffrances des animaux, mais c'est aussi une des premières causes de réchauffement climatique.

► Dans les événements organisés par la Ville

Les aliments issus des pires pratiques d'élevage comme le foi gras ont été supprimés dès 2014 dans tous les événements proposés par la Ville. Le service Protocole ne propose depuis 2020 que des buffets végétariens.

Le self municipal propose une option végétarienne quotidienne et les lundis sont 100% végétariens depuis 2023.

La Ville a son propre troupeau de mouton

Depuis 2014, la Ville recourait chaque printemps à l'écopâturage, pour entretenir les zones difficiles d'accès telles que la Bastille. En 2022, la Ville acquérait son propre troupeau de moutons de réforme. Deux jardiniers-bergers, agents de la Ville, s'occupent de la dizaine d'animaux tout au long de l'année.





SERVICE PRESSE
VILLE DE GRENOBLE
presse@grenoble.fr

04 76 76 39 21
04 76 76 11 42